

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS RÉGIES PAR L'ARTICLE 73 DE LA CONSTITUTION - (n° 3554)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« qui suit »,

le mot :

« suivant »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.